

NE_GERICHTE CC.1996.636 vom 26. Januar 1998

NE Tribunal cantonal, 1998-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CC.1996.636

FR: NE_GERICHTE CC.1996.636 du 26 janvier 1998

IT: NE_GERICHTE CC.1996.636 del 26 gennaio 1998

Erwägungen

E. 3

Dire que la dette de la demanderesse, soit Fr. 335'404.45, avec intérêts à 5 % dès le jour du décès de son père, sera déduite de sa part.

E. 4

Condamne la demanderesse à verser à la défenderesse une indemnité de dépens de 6'000 francs.

Neuchâtel, le 26 janvier 1998

AU NOM DE LA Ie COUR CIVILE

Le greffier L'un des juges

E. 5

Compte tenu du sort de la cause et du fait que la défenderesse obtient finalement gain de cause, une part des frais limitée à 1/6 sera laissée à sa charge. La demanderesse supportera les 5/6 des frais et versera une indemnité de dépens légèrement réduite à la défenderesse. Par ces motifs, LA Ie COUR CIVILE 1. Rejette la demande. 2. Déclare irrecevables les conclusions de la réponse. 3. Met les frais de la cause, arrêtés à 8'250 francs et avancés par la demanderesse, à raison de 5/6 à charge de cette dernière et de 1/6 à charge de la défenderesse. 4. Condamne la demanderesse à verser à la défenderesse une indemnité de dépens de 6'000 francs. Neuchâtel, le 26 janvier 1998 AU NOM DE LA Ie COUR CIVILE

Le greffier L'un des juges

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.